Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 57 (1919)

Heft: 19

Artikel: Un malin

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-214694

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA LIGUA DAI NATION

yo que vo séde tot, prau su qu'on vo z'a de que ti lè payî dau mondo l'ant einvya de fére onna granta sociètà qu'on lâi vâo dere: la ligua dâi nation. Sara prau su onn'affére quemet la fretâre per tsi no, âo bin lo mécanique, âo bin oncora Grosch-Griffe, Hasanstein et Vogler et dâi z'autro. Lâi arâ dâi lois et pu dâi cocarde po clliau qu'ein saraint por quand lâi arâ dâi z'abbayî. Ie paraît que lau faut assebin onna vela âo bin on bon velâdzo po betâ lau bureau, lau bossî et tot lo diabllio et son train. L'ant chè Dzenèva po lau capitâla et l'ant bin fé. Mâ l'avant einvyâ de Velâ-lè-Boui, à cein que m'a racontâ lo syndico de clli velâdzo, et l'avant einvouyî onna lettra que sè desâi.

Paris, 5º mois de l'armistice 1918.

Monsieur le maire de Villars-les-Boyaux.

Le Comité des Quatre a proposé votre village comme siège de la Ligue des Nations. Il doit cette faveur non moins à sa position avantageuse, près des forêts de sapins, du tramway électrique et des étangs à grenouilles et à patiner qu'à la notoriété de ses autorités. Nous sommes heureux d'être les premiers à vous féliciter, nous remémorant ces paroles du poète :

O Villas-les-Boyaux! des nations le siège, Beau nom prédestiné! que de gloire l'assiège! Ton renom dépassa celui des atriaux. O Villars-les-Boyaux! O Villars-les-Boyaux!

Nos félicitations, Monsieur le maire, sont sincères comme nos salutations.

Lâi avâi assebin onna signatura, mâ lo syndico n'avâi pas pu la lière, l'ètâi tota grabouillâ.

Vo lo vâide, n'ètâi pas de la moqua de troûïe. Quin honneu! L'a faliu convoquâ lo conset générat que l'a bo et bin refusâ! Refusâ? Et va! Lo syndico l'a faliu que l'ècrise oquie à clliau monsu, et lau z'a de dinse :

Villars-les-Boyaux, le 1er d'avril 1919.

Cher Monsieur du Comité des Quatre.

Je vous remercie pour votre lettre qui m'a fait bien plaisir et à tout le village pareillement. La petite poésie est bien jolie. On ne la connaissait pas par ici, pas même monsieur le régent. Pourtant il est bien instruit et il lit aussi bien le patois du Conteur que la liturgie. Alors on a décidé de l'écrire sur la porte de la pompe à feu. On voulait la mettre sur la porte de l'auberge de commune, mais elle est presque toujours ouverte et on ne l'aurait pas vue. Tandis que celle de la remise de la pompe est toujours fermée, sauf le jour avant les incendies.

Pour quant à la Ligue des Nations, il faut que je vous dise que le Conseil général a trouvé que Villars-les-Boyaux ne pouvait pas en être la capitale. Ils ont un peu raison. Voyez-vous, ça nous aurait fait beaucoup de frais! Je sais bien qu'on aurait pu vous ranger un peu le mécanique pour vos assemblées. D'ailleurs on y a déjà fait le théâtre pendant l'hiver. Mais c'est justement ce que le Gros Louis à Tienbon a dit : « Si vous leur donnez le mécanique, qu'il a fait comme ça, où voulez-vous que la société de chant « Le Rossignol » de Villars-les-Boyaux fasse sa soirée? Il y avait bien du vrai là dedans. Et puis on a peur que ça nous amène un tas de gens de l'autre monde, avec des grands fauxcols et mauvaise façon comme il y en par Lausanne. Nous, on en a pas peur pour nous; mais plus ils sont pouets, plus nos filles en sont cures et entichées. C'est pour ça qu'on ne veut rien de cette affaire par chez nous. D'ailleurs notre village n'a jamais été par la langue des gens jusqu'à présent - en mal, j'entends, - et c'est pas la peine de commencer.

Je regrette bien de vous donner cette réponse. Encore une fois, je vous remercie bien d'avoir pensé à nous pour cette capitale, mais, pour nons, c'est tout pour rien, car, comme l'a dit notre grand écrivain :

> No voliein vivre tranquillo Sein la Liga dâi Nation. No voliein medzî no mîmo La tsè de noûtrè caïon.

Je vous salue, Monsieur, d'une façon bien empressée.

M. AGNOLEY, Syndic.

Potse et scritoume. - Genève ne refuserait peut être pas?

L'è tot parâi damâdzo que Velâ-lè-Boui n'ausse pas voliu accètà: on arâi bu on bon verro dein lo paï.

MARC A LOUIS.

Le râcle et l'écové. - Deux Neuchâtelois, qui ont l'accent du terroir très prononcé, parlent d'un Vaudois habitant depuis de longues années leur canton.

- Bolomey, ah! ben oui; depuis le temps qu'il est dans le canton de Neuchâtel, il n'a pas encore perdu son accent vaudois!

La livraison de mai 1919 de la Bibliothèque Universelle et Revue Suisse contient les articles suivants:

Victor Giraud. Histoire de la grande guerre. — Paul Sirven. Le second voyage de M. Micromégas. (Quatrième partie). Savitar. — Le spectre de l'ancienne Slavie occidentale. (Seconde et dernière partie). — Virgile Rossel. Des conférences de La Haye aux conférences de la paix. (Seconde et dernière partie). — D. Baud-Bovy. Des Cyclades en Crète au gré du vent. (Cinquième partie). — Aldo Dami. De quelques aspects du problème italoslave. — René Gouzy. La termitière. — L'okapi. — A. Saint-John Adcock. La poésie anglaise pendant a guerre. — Henri Besson. Le problème des finances publiques après la guerre. — Maurice Millioud. Le cas Fallet. — Chroniques italienne (Francesco Chiesa); suisse allemande (A. Guilland); scientifique (Henry de Varigny); politique (Ed. Rossier); Revue des livres.

La Bibliothèque Universelle paraît au commencement de chaque mois par livraisons de 200 pages.

Un malin. - Tartempion est affligé d'une femme acariâtre à souhait. Pour l'éviter il va depuis vingt ans passer ses soirées chez une vieille amie à lui qui reçoit, le plus aimablement du monde, un petit groupe de bonnes connaissances. Dans l'entrefaite, la femme de Tartempion vient à trépasser. Aussitôt chacun de conseiller à celui-ci d'épouser l'hôtesse de

Ah! ça non, par exemple! Je ne saurais plus chez qui aller me distraire le soir!

LA SOCIÉTÉ DES PATOIS VAUDOIS

E 1er juin 1878, une réunion composée de personnes venues à Lausanne de diverses parties du canton avait décidé la formation d'une Société des patois vaudois, qui étant constituée séance tenante, a adopté des statuts et nommé un bureau. Les statuts ne comprenaient qu'une douzaine d'articles destinés simplement à indiquer le but de la Société et à poser les bases fondamentales de son organisation. La Société des patois vaudois étant une création nouvelle et à certains égards sans précédent devait chercher elle-même sa voie.

Le bureau nommé par l'assemblée était composé de MM. Morel-Fatio, Duperrex et Favrod-Coune, à Lausanne; Dulex-Ansermoz, à Aigle et Maurice Berthoud, à Aubonne. Il s'est constitué immédiatement, en désignant M. Duperrex comme président, M. Maurice Berthoud comme secrétaire et M. Favrod-Coune comme caissier.

La Société des patois vaudois avait décidé d'avoir un organe périodique, tout d'abord mensuel.

Le premier numéro parut en décembre de la même année, sous le titre de Journal des Patois romands.

Règlement de la Société

Voici le règlement de cette société :

Article premier. - La Société des patois vaudois a pour but de réunir les matériaux nécessaires l'élaboration d'un glossaire des patois vaudois (comme partie d'un glossaire des patois de Suisse romande), et de recueillir tous les documents relatifs à la langue, à la grammaire et à l littérature patoises, tels que proverbes sentences poésies, productions littéraires de tout genre.

- La Société reçoit comme membre tou personne qui s'intéresse à son œuvre.

Art. 3. - La société est administrée par un hi reau de cinq membres. Ce bureau est nommé pa l'assemblée générale pour une période de deur années. Il se constitue lui-même en désignant so président, son secrétaire et son caissier.

Art. 4. — Une contribution annuelle de 3 franc

sera perçue pour subvenir aux frais de l'entrepris L'assemblée générale pourra voter une contribu tion supplémentaire.

Art. 5. — Pour faciliter et activer le travail, la S ciété est divisée en sections agissant chacune da une région déterminée.

Art. 6. — Chaque section à un comité char d'organiser et de diriger le travail dans sa régio Art. 7. — Chaque comité de section établit dai

les principales localités des correspondants charge de recueillir les matériaux et de donner les rense gnements dans leur localité.

Art. 8. - Le comité de section réunit quand il l juge à propos les correspondants de la sectio pour discuter les travaux.

Art. 9. - Une commission centrale, compose des délégués de sections, se réunira au moins un une fois l'an, pour s'entendre sur la marche del Société et discuter les résultats obtenus. Cette com mission est convoquée et présidée par le bureau de la Société.

Art. 10. — Il y aura chaque année une assemblé générale des membres de la Société qui se tiendr successivement dans diverses localités du canton

Art. 41 — Un journal périodique et envoyé gratu tement aux membres servira d'organe à la Sociét pour les communications diverses.

Art. 12. — La Société fera ses efforts pour entre en relation avec les sociétés de la Suisse romand qui existent ou pourraient se fonder en vued poursuivre le même but qu'elle.

Le but de la société.

Il importe de nous rendre compte de notre bute d'écarter tout malentendu. L'article premier de no statuts indique nettement ce que nous voulons Nous avons à recueillir tous les documents relatif à nos patois et en premier lieu les mots patois et core aujourd'hui en usage dans nos campagne De plus notre Société encouragera et provoque les productions littéraires écrites dans nos dive dialectes nationaux. Ces productions auront grand intérêt commme manifestation du vieil prit local; mais pour nous elles auront surtout mérite ne nous livrer des documents du langa actuel de nos campagnes et des exemples de di tions patoises des diverses parties du pays. Er demment nul n'a la prétention de rendre à la v nos patois qui partout déclinent et s'en vont.

Notre but immédiat est de préparer les mat riaux d'un glossaire de nos patois. Nous diso bien les matériaux. Il ne s'agit pas en effet de fai directement le glossaire. Ce sera l'œuvre des sp cialistes qui auront à examiner, à tirer, à class les matériaux que nous leur aurons livrer. No serons les ouvriers apportant la matière premièr il faudra la chercher, la choisir, s'assurer de provenance et ne la transmettre que pure et en bi état. La condition fondamentale d'un véritable gl saire patois d'une localité c'est de renfermer mots vraiment patois et appartenant à cette calité, c'est-à-dire des mots d'une authenticité contestable. L'élaboration la plus active et la pl féconde à cet égard serait celle entreprise par homme habitant la localité et en connaissant à fo le langage. Cet homme à lui seul, s'il avait temps et les aptitudes requises, ferait plus mieux qu'une société entière. Mais, vu la varié des patois dans un même territoire, le champ travail I de cet homme serait en tous cas très mité. Car il n'est pas à présumer que la même p[©] sonne possède assez les patois d'une contrée [©] peu étendue pour faire à elle seule et d'une m nière sûre ce colossal travail de rechercher et